

[Texte]

Mr. Leblanc (Laurier): That will be a surprise inspection like we have surprise audits.

Mr. Humphrys: In most cases. There may be circumstances where it would be appropriate to make an appointment but generally, our practice is to make surprise examinations.

Mr. Leblanc (Laurier): Thank you.

The Chairman: Mr. Flemming.

Mr. Flemming: Mr. Chairman, is there a similar authority at the moment under any other statute?

Mr. Humphrys: Yes, Mr. Chairman. We have a similar authority under the insurance companies acts, under the Trust Companies Act and the Loan Companies Act. Under those Acts, the Superintendent is required to make examinations with a frequency specified in the Act and he is authorized to make more frequent examinations if he thinks that desirable.

Mr. Flemming: A supplementary. Is there no specific authority as far as investment companies are concerned?

Mr. Humphrys: No, Mr. Chairman, except as might be found under the amendments to the Corporations Act which were considered earlier because most of these companies would also be subject to the Corporations Act.

Mr. Flemming: Does Mr. Humphrys feel that this is a strengthening device as far as the public interest is concerned?

Mr. Humphrys: Yes, Mr. Chairman. I think that this power is an essential feature of any adequate pattern of supervision of financial institutions.

Mr. Flemming: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Any other questions? Mr. Cafik.

Mr. Cafik: Mr. Humphrys, on subclause (3) of Clause 7, getting back to the point originally raised by Mr. Walker about the person appearing to be in charge, you mentioned that there were similar provisions in other acts a moment ago. Are these other provisions that you are referring to where it is the person who appears to be in charge that must give this information?

Mr. Humphrys: No. This particular clause is not found in our other acts. The wording in the other acts has existed for a great many years. No problem has ever arisen. It had never been found important or necessary to put any such provision as this in, but in proposing this legislation in connection with a new group of companies, it was thought appropriate to include an item such as this because it may be necessary—in these cases perhaps more so than in others to call at branch offices or subsidiary offices. It was thought appropriate to include this so that the examiner would have some authority to discuss his problems with the person appearing to be in charge. As I mentioned last week, this clause only requires any such person to produce such information as reasonably

[Interprétation]

M. Leblanc (Laurier): Alors ce serait une inspection surprise dans le genre des vérifications surprises.

M. Humphrys: Dans la plupart des cas. Il peut y avoir des circonstances où il conviendrait de fixer un rendez-vous, mais ordinairement il s'agit d'inspections surprises.

M. Leblanc (Laurier): Merci.

Le président: Monsieur Flemming.

M. Flemming: Monsieur le président, y aurait-il actuellement des pouvoirs analogues au titre d'une autre loi quelconque

M. Humphrys: Oui, monsieur le président. Nous avons des pouvoirs analogues au titre de la Loi sur les compagnies d'assurance, de la Loi sur les compagnies fiduciaires et de la Loi sur les compagnies de prêt. Au titre de ces lois, le surintendant doit faire des inspections selon la fréquence stipulée dans ces lois, et il est autorisé de faire des inspections plus fréquentes s'il juge que la chose est souhaitable.

M. Flemming: Une question complémentaire. N'y a-t-il pas de pouvoirs précis en ce qui concerne les sociétés d'investissement?

M. Humphrys: Non, monsieur le président, excepté pour ce que l'on trouve dans les modifications apportées à la Loi sur les corporations canadiennes que nous avons déjà étudiées parce que la plupart de ces compagnies seraient aussi sous la juridiction de cette loi.

M. Flemming: Est-ce que M. Humphrys estime que ce dispositif renforce le pouvoir en ce qui concerne l'intérêt public?

M. Humphrys: Oui, monsieur le président. Nous estimons que ces pouvoirs sont un élément essentiel de toute méthode d'inspection efficace des institutions financières.

M. Flemming: Merci, monsieur le président.

Le président: D'autres questions? Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur Humphrys, pour ce qui est du paragraphe 3 de l'article 7, pour en revenir à la question soulevée par M. Walker en ce qui concerne la personne qui paraît avoir la charge, vous venez de dire qu'il existe des dispositions analogues dans d'autres lois. S'agit-il d'autres dispositions où c'est la personne qui paraît avoir la charge qui doit fournir ce renseignement?

M. Humphrys: Non. Cet article ne se trouve pas dans d'autres lois. Le texte des autres lois existe depuis nombre d'années. Il n'y a jamais eu de difficulté. Il ne fut jamais jugé important ou nécessaire d'insérer une telle disposition mais en proposant cette loi à l'égard d'un nouveau groupe de sociétés, nous avons cru bon d'y inclure de telles dispositions car il pourrait s'avérer nécessaire dans ces cas peut-être plus que dans d'autres, de faire des inspections aux succursales ou aux filiales. Nous avons cru qu'il conviendrait d'inclure ceci afin que l'inspecteur puisse avoir assez d'autorité pour discuter de ses problèmes avec la personne qui paraît avoir la charge d'un bureau. Comme je l'ai dit la semaine dernière, tout ce que cet article exige c'est que cette per-